

ANNEXE 3

Monsieur le Président,

RÉGION WALLONNE

Aides à la Promotion de l'Emploi

Secteur Pouvoirs Locaux.

Parcs à conteneurs n° PL/00.

DÉCISION

Conformément aux dispositions du décret du 25 avril 2002 (*Moniteur belge* du 24 mai 2002) et, plus particulièrement, l'article 15, § 5, et de son arrêté d'exécution du 19 décembre 2002 (*Moniteur Belge* du 30 janvier 2003);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux agents contractuels subventionnés affectés à l'exploitation des parcs à conteneurs (*Moniteur Belge* du);

Suite à votre demande enregistrée le , il vous est attribué une aide annuelle de points maximum visant à subsidier les postes de travail affectés aux parcs à conteneurs (7 points par poste de travail);

Votre intercommunale peut bénéficier de cette aide à condition de maintenir le volume global de l'emploi par rapport à l'effectif de référence qui, à la date du ... est de travailleurs équivalent temps plein.

La présente décision produit ses effets le ...

Date de la décision :

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement,
M. FORET

Le Ministre de l'Emploi et de la Formation,
Ph. COURARD

Monsieur le Bourgmestre,

RÉGION WALLONNE

Aides à la Promotion de l'Emploi

Secteur Pouvoirs locaux. Parcs à conteneurs n° PL/00.

DÉCISION

Conformément aux dispositions du décret du 25 avril 2002 (*Moniteur belge* du 24 mai 2002) et, plus particulièrement, l'article 15, § 5, et de son arrêté d'exécution du 19 décembre 2002 (*Moniteur Belge* du 30 janvier 2003);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux agents contractuels subventionnés affectés à l'exploitation des parcs à conteneurs (*Moniteur Belge* du);

Suite à votre demande enregistrée le , il vous est attribué une aide annuelle de points maximum visant à subsidier les postes de travail affectés aux parcs à conteneurs (7 points par poste de travail);

Votre Commune peut bénéficier de cette aide à condition de maintenir le volume global de l'emploi par rapport à l'effectif de référence qui, à la date du ... est de travailleurs équivalent temps plein.

La présente décision produit ses effets le ...

Date de la décision : ...

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement,
M. FORET

Le Ministre de l'Emploi et de la Formation
Ph. COURARD

Cette annexe a été remplacée par l'AGW du 3 juin 2004, art. 11.